

Contact : UNSA Territoriaux
26, rue Bodin 24019 Périgueux
Tél : 05.53.35.20.92
Mail : contact@unsa24-territoires.fr

CONSEILLER TERRITORIAUX DES APS (catégorie A)

Statut particulier : décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié



Conseiller des activités physiques et sportives

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
I.B	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821
I.M	390	410	430	450	480	513	545	575	605	640	673
Brut (€)	1827.54	1921.26	2014.98	2108.70	2249.28	2403.91	2553.87	2694.45	2835.03	2999.04	3153.67
Durées (1)	1a 6m	2a	2a	2a	2a 6m	3a	3a	3a	3a	3a	4a

(1) a = an(s) ; m = mois

Avancement de grade Conseiller principal des activités physiques et sportives :

Au choix

- ✓ Justifier de 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 8^{ème} échelon du grade de conseiller.

Ou

Examen professionnel

- ✓ Justifier de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade de conseiller.

Avancement de grade administrateur :

Promotion interne (après examen professionnel)

- ✓ Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A qui ont occupé, pendant au moins 6 ans, un ou plusieurs des emplois fonctionnels suivant :
- a) Directeur général d'une commune de plus de 10 000 habitants.
 - b) Directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants.
 - c) Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants.
 - d) Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants.
 - e) Directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région.
 - f) Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants.
 - g) Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants.
 - h) Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dont l'indice terminal brut est au moins égal à 966.
 - i) Directeur général des services des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence de plus de 40 000 habitants.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements

Conseiller principal des activités physiques et sportives

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I.B	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015
I.M	500	535	575	605	650	690	730	768	806	821
Brut (€)	2343	2507.01	2694.45	2835.03	3045.90	3233.34	3420.78	3598.84	3776.16	3847.20
Durées (an)	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a 6m	2a 6m	3a	3a

(1)a = an(s) ; m = mois

Avancement de grade administrateur :

Promotion interne (après examen professionnel)

- ✓ En position d'activité ou de détachement dans un grade d'avancement du cadre d'emplois des attachés territoriaux et justifier, au 1^{er} janvier de l'année considérée, de 4 ans de services effectifs accomplis dans l'un de ces grades. Sont également pris en compte, au titre des services effectifs, les services accomplis par ces fonctionnaires, détachés dans un ou plusieurs des emplois énumérés ci-dessous :
 - a) Directeur général d'une commune de plus de 10 000 habitants.
 - b) Directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants.
 - c) Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants.
 - d) Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants.
 - e) Directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région.
 - f) Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants.
 - g) Directeur général adjoint des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants.
 - h) Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dont l'indice terminal brut est au moins égal à 966.
 - i) Directeur général des services des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence de plus de 40 000 habitants.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements

Ou

Promotion interne (après examen professionnel)

- ✓ Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A qui ont occupé, pendant au moins 6 ans, un ou plusieurs des emplois fonctionnels suivant :
 - j) Directeur général d'une commune de plus de 10 000 habitants.
 - k) Directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants.
 - l) Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants.
 - m) Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants.
 - n) Directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région.
 - o) Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants.
 - p) Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants.
 - q) Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dont l'indice terminal brut est au moins égal à 966.
 - r) Directeur général des services des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence de plus de 40 000 habitants.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements